

RAPPORT-PREAVIS N° 16/2023
de la Municipalité au Conseil communal
relatif à la réponse au postulat de M. Mark Brissat,
au nom de l'Alternative Rotzérane, intitulé
« Pour une extinction partielle de l'éclairage public
selon un horaire spécifique »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU RAPPORT-PRÉAVIS

Lors de la séance du Conseil communal du 12 octobre 2022, M. Mark Brissat, au nom de l'Alternative Rotzérane, a déposé un postulat intitulé « Pour une extinction partielle de l'éclairage public selon un horaire spécifique ».

Dans ce postulat, M. Brissat demande à la Municipalité d'éteindre partiellement une partie de l'éclairage public selon un horaire spécifique et met en avant les avantages d'une telle mesure.

2. CONTEXTE

La situation de crise énergétique actuelle et le risque de pénurie en approvisionnement électrique annoncé a exigé la mise en place de multiples mesures, selon les directives et recommandations de la Confédération et du Canton.

3. REPONSE DE LA MUNICIPALITE

A la suite de la décision du Conseil communal du 7 décembre 2022, relative au préavis municipal n°14/2022 concernant une demande de crédit pour permettre une extinction ponctuelle de l'éclairage public, la Municipalité a entrepris les démarches nécessaires avec la Romande Energie pour pouvoir gérer l'extinction sur commande de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin, en respectant les directives cantonales de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes en matière de sécurité.

Comme expliqué dans ledit préavis, cette mesure a été soumise en prévision d'un passage à une future télégestion.

Depuis le 23 février 2023, une extinction des lumières de l'ensemble du village est dorénavant programmée de minuit à 05h00.



4. CONCLUSION

Au terme de ce rapport, la Municipalité a répondu favorablement et dans le sens de la proposition du postulant en uniformisant l'extinction de l'éclairage public aux horaires précités.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes.

Le Conseil communal de Roche

- Vu le rapport-préavis municipal N°16/2023, de la Municipalité au Conseil communal concernant la réponse au postulat de M. Mark Brissat, au nom de l'Alternative Rotzérane, intitulé « Pour une extinction partielle de l'éclairage public selon un horaire spécifique » ;
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide de considérer comme réglé le postulat de Mark Brissat, au nom de l'Alternative Rotzérane, intitulé « Pour une extinction partielle de l'éclairage public selon un horaire spécifique ».

Adopté en séance de Municipalité le mardi 4 avril 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
la Vice-Syndique la Secrétaire municipale


A. Tulot


R. Duronio